



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : CDG/2003-0084 (corr. DPC : C. De Greef)
Réf. NOVA : / (corr. DU : /)
Réf. CRMS : AA/AH/AND100009_692_PROT_St_Guidon
Annexe : /

Bruxelles, le 29/06/2022

Objet : ANDERLECHT. Avenue d'Itterbeek, 93. Examen du dossier d'enquête préalable au classement comme monument de la chapelle Saint-Guidon.

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du CoBAT et en réponse à votre courrier du 31/05/2022 sous référence, la CRMS a examiné, en séance du 22/06/2022, les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel de l'objet sous rubrique et a rendu un **avis favorable** sur la proposition de protection.



Chapelle Saint-Guidon et son arbre, cartouche intégré sous la niche, localisation du site © Urban.brussels et Street view

Le sanctuaire concerné remonte au XI^e siècle et témoigne du culte de Saint-Guidon à Anderlecht. Il se situe à l'emplacement où le saint aurait, selon la légende, planté son bâton de pèlerinage qui se serait instantanément transformé en un chêne robuste. Le culte ayant été confirmé pendant la Contre-Réforme par la construction d'un petit oratoire et la plantation en 1633 du "Sint-Wijden Eyck", la chapelle a été reconstruite à plusieurs reprises. Elle date, sous sa forme actuelle, de 1925, tandis que le chêne pédonculé existant a probablement été planté dans les années 1870.

Historique du dossier



L'arrêté du 7/03/2013 avait inscrit sur la liste de sauvegarde comme *monument* la chapelle, en ce compris la statue de Saint-Guidon, et comme *site* son jardin intégrant le chêne situé à l'arrière de la chapelle.

Localisation du site, protégé par l'arrêté de 2013 © Brugis

1/2

Par sa demande introduite le 21/03/2021, la Fabrique d'église de la Collégiale Saints Pierre et Guidon, propriétaire du bien, souhaitait assoir la protection de la chapelle par un arrêté de classement. En séance du 2/06/2021, la CRMS y répondait favorablement tout en proposant d'étendre la portée du classement à la chapelle et à son chêne, d'intérêt historique et folklorique égaux.

La sauvegarde étant considérée par le Gouvernement comme la mesure la plus appropriée pour assurer la protection et la gestion de l'arbre, l'arrêté du 27/01/2022 entamant la procédure de classement comme monument fut néanmoins limitée à la chapelle. Le statut patrimonial de l'arbre et du jardin, inscrits sur la liste de sauvegarde, restant inchangé.

Durant l'enquête préalable, ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune d'Anderlecht, ni le propriétaire du bien, n'ont formulé des remarques sur la mesure de protection proposée.

Avis

La Commission confirme dès lors l'intérêt patrimonial du bien, tel que démontré dans la motivation jointe en annexe de l'arrêté autorisant l'ouverture d'enquête, et elle rend un avis favorable sur le classement de la chapelle qu'elle propose de sanctionner par un arrêté de classement définitif.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. : cdegreef@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; aheyley@urban.brussels